

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	<b>Séance du mercredi 05 juillet 2017</b>
<b><u>Présents :</u></b> 11	L'an deux mille dix-sept et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 29 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Pascal NÉEL
<b><u>Votants:</u></b> 11	<b><u>Sont présents:</u></b> Pascal NÉEL, Marie-Claire DE MONTLEAU, Bruno JOUANNY, Isabelle BERTHOMIEU, Sébastien CHARRUYER, Didier DEMBLANS, Cédric JULIEN, Fanny LAVIGNE, Hervé NAYET, Michelle NOUVELLON, Mickaël THUILLEZ
	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b> Véronique BARRIEU, Philippe JARRIOT, Magali JULIA, Jacques PATTE
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Marie-Claire DE MONTLEAU

---

Lecture est faite du précédent compte-rendu qui es approuvé. Désignation du secrétaire de séance.

### **Objet: Modification des statuts du SIVU Parisot-Peyrole - 2017 29**

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1984 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Parisot-Peyrole,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant retrait d'une compétence du SIVOM Parisot-Peyrole et changement de nature juridique, modifié par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2017,*

*Vu la délibération 2017-01 du conseil syndical du SIVU Parisot-Peyrole en date du 31/01/2017,*

*Vu la délibération 2017-11 du conseil syndical du SIVU Parisot-Peyrole en date du 03/05/2017,*

*Considérant la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017,*

*Considérant l'approbation du projet des statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou,*

*Considérant que ces statuts prévoient la prise de compétence "en matière de gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire, [...] des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et préélémentaires du territoire", ainsi qu'en matière de voirie,*

Monsieur le Maire fait part au Conseil du dernier arrêté préfectoral et de la décision du Conseil syndical en date du 3 mai dernier :

- rectification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres,
- rectification de la composition du comité syndical.

Monsieur le Maire présente au Conseil les statuts ainsi mis à jour.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE les statuts mis à jour tels qu'annexés à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIVU Parisot-Peyrole

**Objet: Retrait des communes de Missècles et Moulayres de la communauté d'agglomération - 2017 30**

**Vu** l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, autorisant une commune à se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, avec le consentement de l'organe délibérant ;

**Vu** les délibérations des communes de Missècle et Moulayres en date du 24 janvier 2017, demandant leur retrait de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère- Grésigne, Pays Salvagnacois afin d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays Lautrecois,

**Considérant** la situation géographique de ces deux communes et de leur localisation dans la zone d'attractivité de commerces et de services des communes de Damiatte et Saint-Paul-Cap-de-Joux, membres de la Communauté de communes du Pays Lautrecois,

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère- Grésigne, Pays Salvagnacois en date du 18 avril 2017 approuvant le retrait des communes de Missècle et Moulayres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ÉMET un avis *favorable* au retrait des communes de Missècle et Moulayres de la Communauté d'agglomération en vue de leur adhésion à la Communauté de communes du Pays Lautrecois ;
- mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au président de la communauté d'agglomération

**Objet: Modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération - Nom de la communauté - 2017 31**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles relatives aux modifications de compétences et de périmètre,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 29 mai 2017 approuvant la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération,

Monsieur le Maire expose au Conseil que le nom de la communauté d'agglomération, figurant à l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, est "Communauté d'agglomération du Rabastinois -Tarn & Dadou - Vère Grésigne et Pays Salvagnacois ". Conformément à la loi, le Préfet a déterminé ce nom par agrégat des noms antérieurs des trois communauté de communes par ordre alphabétique, dans l'attente d'une proposition de la communauté.

Sur proposition du Bureau communautaire, le conseil communautaire a, par délibération du 29 mai 2017, approuvé la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, comme suit:

*Article 3 - NOM DE LA COMMUNAUTÉ*

*Elle prend pour nom: Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.*

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (2 abstentions):

- ÉMET un avis favorable à la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, telle que présentée ci- dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération.

## **Questions diverses:**

Un point est fait sur les différentes commissions et sur les locations de la mairie (domaine privé de la commune).

Plateau traversant (carrefour de la médiathèque et du lotissement): les travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA à partir du 10 juillet. Un plan de circulation temporaire sera approuvé le temps de travaux.

Lotissement communal: un point est fait sur le projet. Le permis d'aménager a été déposé en mairie le 22 juin dernier et transmis au Service instructeur de la communauté d'agglomération (délai d'instruction de trois mois).

- PLU: Le Conseil est informé que la modification n°1 a été approuvée par délibération du 29 mai 2017 par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, sur proposition du Conseil municipal de Parisot.